

"Des écueils sur le chemin de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)" dans Die Welt (1er mai 1953)

Légende: Le 1er mai 1953, jour de l'entrée en vigueur du marché commun pour l'acier, le quotidien allemand Die Welt examine les disparités fiscales entre les pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: Die Welt. Unabhängige Tageszeitung. Hrsg. SCHULTE, Heinrich ; Herausgeber KOMMA, Albert. 01.05.1953, n° 101; 8. Jg. Hamburg: Die Welt. "Klippen der Montanunion", auteur:Helbig, Adolf , p. 2.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/des_ecueils_sur_le_chemin_de_la_communaute_europeenn_e_du_charbon_et_de_l_acier_ceca_dans_die_welt_1er_mai_1953-fr-e998bd78-494b-4015-b70a-20257a24a440.html



Date de dernière mise à jour: 06/07/2016

Des écueils sur le chemin de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)

Marché commun également pour l'acier – Contradictions dans la question fiscale/Par ADOLF HELBIG

Le Marché commun de l'acier a vu le jour hier, après l'ouverture, le 10 février dernier, du Marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille. L'expérience acquise jusqu'à présent au travers des règlements et des délibérations a montré clairement qu'il reste encore quelques écueils à surmonter au sein de la CECA, ce qui est compréhensible au vu de l'ampleur et de la complexité de la tâche. Il s'agit en effet de faire fusionner les économies houillères et sidérurgiques de l'Europe de l'Ouest pour créer les conditions nécessaires, égales pour tous, à l'accroissement de la production, au développement des moyens de production et à l'amélioration du niveau de vie. Il faut pour cela sortir du cadre national étroit et créer un grand espace économique qui, dans son organisation homogène, puisse profiter à tous les pays participants.

L'instauration du Marché commun du charbon a été relativement facile, du moins s'est-elle effectuée sans perturbation notoire. Les problèmes sont beaucoup plus difficiles pour l'acier. Dans ce secteur, la question fiscale, qui a donné lieu à des débats houleux au cours des semaines passées, pourrait bien déboucher sur une crise, après l'échec de la tentative de trouver encore à la dernière minute une solution acceptable pour tous les participants.

Deux points de vue opposés

De quelle nature sont les différends? Le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier stipule que tous les acheteurs doivent pouvoir s'approvisionner dans des conditions égales auprès de tous les fournisseurs. Les Allemands viennent de calculer que l'acier allemand est frappé d'un impôt de 33 pour cent, contre 23 pour cent environ pour l'acier français, ce qui, dans l'hypothèse d'une livraison d'acier allemand à destination de la France, représenterait une charge fiscale totale de 56 pour cent, l'importateur allemand se verrait accorder un remboursement d'impôts de 4 pour cent. La France en revanche consent à ses importateurs un remboursement d'impôts de 16 pour cent pour les livraisons à destination de l'Allemagne. Il apparaît donc clairement que l'acier allemand n'est plus concurrentiel en France.

Pour l'égalité des droits

Il est évident que ce genre de manipulations ne sont nullement compatibles avec la notion de Marché commun. La conception allemande part, à juste titre, du principe que tout acheteur, quel que soit son pays d'appartenance au sein de la Communauté, doit pouvoir s'approvisionner auprès d'un vendeur dans les mêmes conditions que n'importe quel autre acheteur, conformément aux directives du traité de la CECA. La France a une vision diamétralement opposée. Cette question a fait l'objet de votes au sein de la Haute Autorité, au cours desquels les représentants allemands ont été mis en minorité.

En tout cas, la situation est très confuse pour le moment, ce qui n'est pas de bon augure pour le lancement du Marché commun de l'acier. Le Bundestag s'est saisi, lui aussi, de la question fiscale au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, lors de sa session de mercredi. Le gouvernement fédéral pourrait être autorisé à conclure avec les autres États signataires du traité des accords fiscaux susceptibles, sous certaines conditions, de déboucher sur une solution de compromis. Si la Haute Autorité devait continuer à rejeter les conceptions allemandes, il faudra s'attendre à ce que l'Allemagne dépose une plainte auprès de la Cour de justice de la CECA. Cela pourrait s'avérer nécessaire pour la simple raison que toutes les décisions de la Haute Autorité ont force obligatoire à l'issue d'un délai de quatre semaines dès lors qu'il n'est pas fait appel auprès de la Cour de justice.

La Haute Autorité elle-même ne dispose d'aucun droit d'intervention direct dans la souveraineté des États membres en matière de fiscalité. Mais dans le domaine de l'acier, il apparaît que les systèmes fiscaux et le montant des impôts revêtent souvent le caractère de subventions qui, en vertu du Traité, doivent être

supprimées, car elles faussent le marché. Il convient toutefois de ne pas trop dramatiser la situation actuelle. On est en droit de douter que l'industrie sidérurgique française ait la volonté ou la possibilité d'inonder le marché allemand de ses produits.

Le climat qui règne actuellement au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est très néfaste pour l'avenir, et cette situation est d'autant plus regrettable qu'il subsiste d'autres problèmes susceptibles de soulever des discussions enflammées. Il y a tout d'abord le problème des prix et la question des investissements. Il apparaît d'ores et déjà clairement que, compte tenu de la situation du marché, l'intention n'est pas de fixer des prix minima et maxima pour l'acier. Il faudra probablement attendre quelques semaines encore avant que s'instaure le libre jeu des forces en présence sur le marché de l'acier.

Encore une question épineuse

Le programme d'investissement et de financement de la CECA a, lui aussi, déjà prêté le flanc à de vives discussions. On sait que le directeur général de l'Institut allemand de crédit pour la reconstruction, Abs, a vivement critiqué la politique d'emprunt de la Haute Autorité et contesté son droit de contracter des emprunts. En réponse à cela, le vice-président allemand Franz Etzel a cité des points précis du Traité pour prouver l'existence de ce droit. Bien plus préoccupant est le danger de voir s'installer une instance supranationale en matière de politique d'emprunt, autrement dit le danger du dirigisme – que la Haute Autorité a scrupuleusement évité jusqu'à présent, en dépit de certaines difficultés.

La Haute Autorité devra montrer maintenant, dans le domaine de l'acier, si elle est capable de se passer de toute forme de dirigisme. Dans ce secteur, les conditions de la concurrence sont particulièrement compliquées. Les aciéries allemandes ont été en grande partie détruites durant la guerre et celles qui sont restées debout ont vu leur activité largement paralysée par les démantèlements et les décartellisations. De son côté, l'industrie sidérurgique française a connu un vaste essor, qui se poursuit toujours. En l'état actuel des choses, il sera extrêmement difficile de répartir les moyens d'investissement en fonction des besoins et d'éviter en même temps toute intervention dirigiste.